

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2016

---

**ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION  
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3359)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, Mme Grosskost, M. Marcangeli, M. de Rocca Serra, M. Siré, M. Straumann  
et M. Le Ray

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la cinquième phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, les mots : « du pays » : sont remplacés par les mots : « de la région où se trouve l'établissement scolaire, de la France ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que l'environnement local des élèves, et notamment la langue et la culture régionales là où elles existent, soit pris en compte dans l'enseignement afin de favoriser leur prise de conscience sur la diversité et la richesse qui les entoure. Trop peu de place est aujourd'hui accordée à l'histoire et aux cultures locales, alors que celles-ci sont une des richesses constitutives de la France et de ses régions. Il s'agit ici de le reconnaître et de favoriser la transmission de ce patrimoine. L'école ne doit pas être coupée des réalités locales si l'on veut que les enfants puissent s'y reconnaître et s'y investir dans le but de réussir leur scolarité.